

288

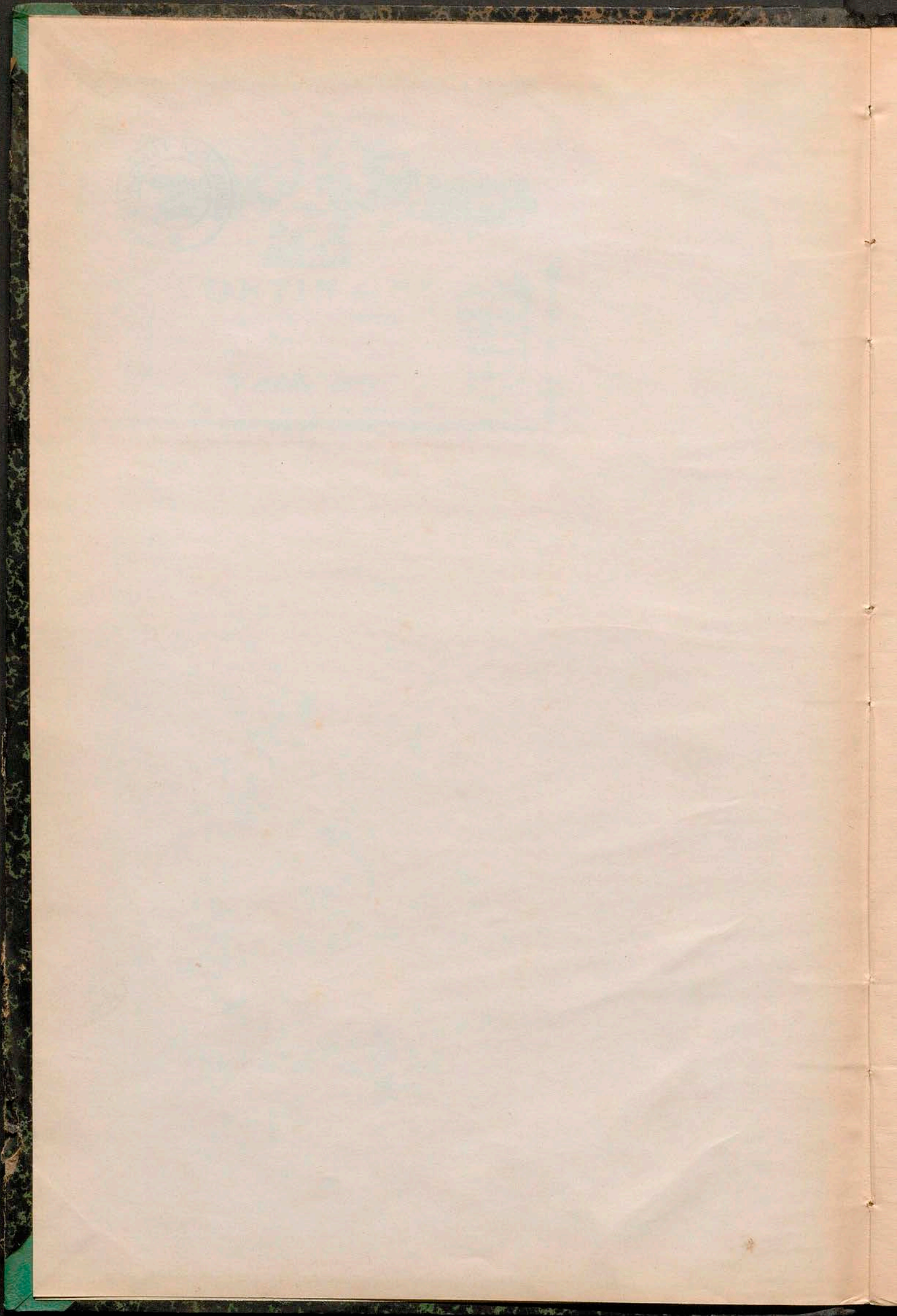
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier l'article 1382 du Code civil. (Responsabilité civile des déments.) (N° 73, année 1902.)

(Nommée le 13 mars 1902.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : LÉOPOLD THÉZARD.
- 2<sup>e</sup> — ALCIDE TREILLE
- 3<sup>e</sup> — DEMOLE. *Président*
- 4<sup>e</sup> — SAINT-GERMAIN (Oran).
- 5<sup>e</sup> — FÉLIX MARTIN.
- 6<sup>e</sup> — LOUIS LEGRAND.
- 7<sup>e</sup> — ÉMILE GAYOT.
- 8<sup>e</sup> — GUILLIER. *Secrétaire*
- 9<sup>e</sup> — SAVARY.

88



Le 14 Mars 1902,

La Com<sup>on</sup> relative à la modification de l'art 1382, s'est réunie.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. M. Daille et S. Lermay.

M. de Jucques comme Président - M. Devrole

comme Secrétaire - M. Guiller

M. Chigard (1<sup>er</sup> B<sup>on</sup>) le Bureau a été favorable au principe

M. Daurade (3<sup>er</sup> B<sup>on</sup>) se prononce contre le substitué de mot fait au mot fait =

il a en principe quelques scrupules sur le fond de la question =

M. Teliq Martig (5<sup>er</sup> B<sup>on</sup>) le Bureau n'a pas été favorable & il n'a soutenu pas la

M. Legrand (6<sup>er</sup> B<sup>on</sup>) substitué de mot fait =

à peu près qu'il s'agirait de la question = il paraît difficile

de discerner le droit de celui qui n'est pas.

M. Gayot (7<sup>er</sup> B<sup>on</sup>) a paru favorable au texte proposé =

M. Guiller (8<sup>er</sup> B<sup>on</sup>) s'est déclaré favorable au principe & n'a soutenu pas

le mot fait, et considère que au lieu de dire que le

droit sera responsable, il faudrait dire pourrait, =

M. Sarany (9<sup>er</sup> B<sup>on</sup>) en principe s'est montré favorable. Le mineur est

tantôt responsable, tantôt irresponsable selon qu'il est salarié

comme un ouvrier, il y aurait distinction à cette différence entre son

droit.

Après cet échange d'observations, la commission s'est ajournée à une séance ultérieure =

Le P<sup>re</sup>  
Daurade

Le Sec<sup>re</sup>

G. Guiller